

**PREAVIS N° 07-22**

Budget 2023 — Rapport de la commission de gestion

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 07-2022 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie le 12 octobre 2022 dans les bureaux de l'ARAS à Nyon.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations et des réponses fournies.

Analyse

Tout comme les années précédentes, ce préavis présente la proposition de budget de fonctionnement des quatre secteurs de l'ARAS, chacun disposant d'un mode de financement particulier.

La CoGest renvoie le lecteur au préavis tant en ce qui concerne la description des secteurs d'activité que des commentaires détaillés émaillant les différentes lignes de budget, particulièrement pour celles qui présentent une différence par rapport au budget pour l'année 2022.

La CoGest s'est interrogée quant à la diminution du nombre d'EPT pour l'année 2023. Comme expliqué par Madame Schmutz et Monsieur Steiner, il est prévu un total de 26.56 EPT pour le compte 710 (29.88 EPT en 2022) et 12.52 EPT au compte 720 (12.87 en 2022). En réalité, la diminution d'EPT a déjà été effectuée en cours d'année 2022. Les départs naturels n'ont pas été renouvelés. Le Canton fait une analyse du nombre de dossiers traités par l'ARAS tous les 3 mois et subventionne le personnel engagé sur cette base.

La CoGest a également reçu des explications plus précises quant à l'analyse de la politique salariale par une entreprise spécialisée. Une revue complète de la grille salariale, le chiffrage et une proposition seront effectués par cette entreprise. L'ARAS a une politique salariale vieillissante et doit maintenant mettre en place des règles liées à la progression afin d'être plus attractive lors de recherche de personnel.

La CoGest a pris connaissance de la volonté du CODIR de couvrir les frais liés à cette étude par prélèvement à la réserve et appuie cette décision.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter préavis n° 07-2022 de l'ARAS :

- d'accepter le budget ordinaire 2023 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
  - les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CRS) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS ;
  - les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0,70/hab ;
  - les montants portés en charge du comptes 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

Nyon, le 12 octobre 2022

Pour la commission :

Céline Etoupe      Municipale de St-George



Yves Dalebroux      Municipal de Signy-Avenex



Nicolas Ray      Municipal d'Arzier-Le Muids



John Tendon      Municipal de Chavannes-de-Bogis



Didier Zumbach      Municipal d'Arnex-sur-Nyon

